

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1839**

12 (16.7.1839)

1839  
Session de Juillet

# PROTOCOLE

N<sup>o</sup> XII.

de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés:  
Pour Bade, de M<sup>r</sup> de Stettner.  
, la Bavière, , de Nau.  
, la France, , Engelhardt.  
, la Hesse, , Verdier.  
, Nassau, " de Favierlein.  
, les Paysbas, , Brühr  
, la Prusse, , Westphal, President.  
Mayence le 16 Juillet 1839.

Mesures de police concernant S. I.  
le transport sur le rhin des  
arsenics et autres poisons  
metalliques.

Comme il a été convenu au protocole N<sup>o</sup> XVII  
de la dernière session, de soumettre à l'approbation  
des Gouvernemens riverains le projet de règlement  
y annexé relativement à l'objet susmentionné, les  
Commissaires de

Bade:

Bavière:

France:

Hesse:

de déclarent l'assentiment de leurs Gouvernemens.

donne son assentiment au projet de règlement annexé  
au XVII protocole du 24 Juillet an passé touchant le  
transport sur le rhin de l'arsenic et autres matières  
vénimeuses minérales tout en faisant observer: que  
selon le voeu très fondé des chambres de commerce,  
il conviendra

1<sup>o</sup>) de lui assurer, lors de sa promulgation simultanée

la

18  
Session N°

la plus grande publicité possible, surtout vers les contrées, dont ordinairement les matières vénemuses en question, sont dirigées sur le Rhin; puis 2<sup>e</sup>) de laisser, à partir de l'époque de la promulgation encore un espace à convenir de plusieurs mois, à l'expiration duquel seulement les présents du règlement entreraient en vigueur, à fin que des expéditions de tels objets, faites en leur ignorance sans ballage régulier n'essuient pas chemin faisant des difficultés et retard au détriment du commerce et des fabriques.

Nassau.  
Pays-Bas.

Prusse:

declarent l'assentiment de leurs Gouvernemens.

Le Commissaire est chargé de déclarer l'adhésion de son Gouvernement au règlement proposé en ajoutant par rapport au désir manifesté de la part de celui de la Hesse Grand ducale, que son Gouvernement est disposé à donner en son temps connaissance des mesures arrêtées au Gouvernement du Royaume de Saxe à cause des expéditions d'arsenics, qui se font de ce pays; et qu'il appellera de même sur cet objet l'attention des autorités de celles des Provinces Prussiennes où il se prépare de ces sortes de poison.

### Conclusion

Vu l'assentiment de tous les Etats riverains, les Commissaires sont convenus de proposer à leur Gouvernemens la mise en exécution du règlement dont il s'agit dans tous les ports du Rhin à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1840, et de se communiquer mutuellement les résolutions qui interviendront à cet égard.

1. Sig. de Kettner, de Nau, Engelhard,  
Verdier, de Zwierlein, Ruer Westphal, Président  
Pour Expédition conforme  
Le Président de la Commission Centrale.